

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action Foncière n°101343 du 17 février 2020 signé entre la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, de la parcelle cadastrée section JD n°172 – LOT 1, LOT 2, LOT 3, LOT 32, LOT 34 sur l'opération 921035 - CU LE HAVRE "LE HAVRE - ORI",
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, un report d'échéance, pour la parcelle cadastrée section JD n°172 – LOT 1, LOT 2, LOT 3, LOT 32, LOT 34, de **2 ans à partir de la date d'échéance initiale des derniers lots acquis** dans le cadre de l'opération 921035 - CU LE HAVRE "LE HAVRE - ORI".

La nouvelle date d'échéance globale est fixée au **11 octobre 2025**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 11 octobre 2025 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière liant la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole à l'EPF de Normandie.

27 JUIN 2023

Pour le Préfet

et par délégation

Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Philippe LERAÏTRE

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

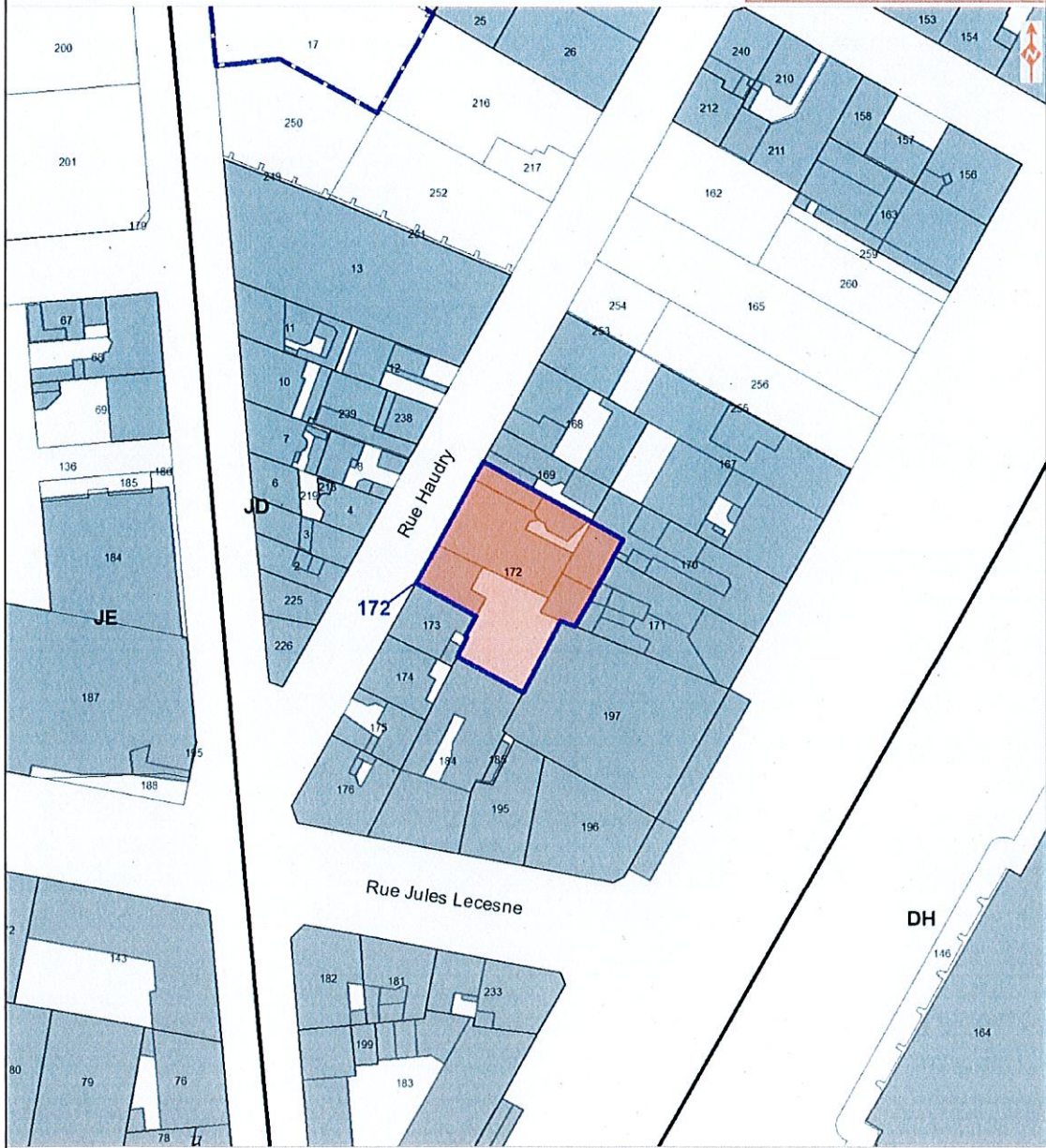
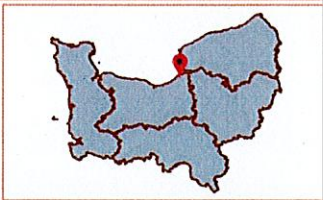
Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

Action foncière **CU LE HAVRE : LE HAVRE - ORI**

CU Le Havre Seine Métropole
Le Havre

Code Opération : 921035
Surface : 579 m² environ
Section : JD



Sources : Origine cadastre 2023 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 27/04/2023

- Parcelles concernées par le report d'échéance de l'achat
- Parcelles en stock EPF
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :

